

 <p>N°15853</p>	<p style="text-align: center;">Liste des délibérations</p> <p style="text-align: center;">Conseil Communautaire du 30 mars 2023</p>
<p>Le 30 mars 2023 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p>Présents :</p> <p>ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN (sauf délibérations 1 à 17) - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU (sauf délibérations 21, 26, 30, 34, 37, 41, 44, 47), Franck SIMONNET, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Marie-Christine SEGUIN (délibérations 1 à 17), Didier MAU (délibérations 21, 26, 30, 34, 37, 41, 44, 47), Christine CORNET pouvoir à Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Martine VALLIER pouvoir à Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN pouvoir à Philippe DUCAMP, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL</p>
<p>Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO</p>	<p>Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : - 23 (délibérations 1 à 17 et 21, 26, 30, 34, 37, 41, 44, 47) - 24 (délibération 18 et à partir de la délibération 19 sauf 21, 26, 30, 34, 37, 41, 44, 47) Votants : - 27 (délibération 9) - 28 (délibérations 1 à 8, 10 à 18 et 21, 26, 30, 34, 37, 41, 44, 47) - 29 (à partir de la délibération 19 sauf 21, 26, 30, 34, 37, 41, 44, 47)</p>

Délibérations examinées le 30 mars 2023

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

- 1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 février 2023 - Approbation [Adoption à l'unanimité]**
- 2 - Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau - Désignation de représentants [Adoption à l'unanimité]**
- 3 - Groupe d'Action Locale LEADER-FEDER 2021/2027 - Désignation de représentants [Adoption à l'unanimité]**
- 4 - Convention relative à la participation volontaire de fonctionnement allouée au SDIS 33 pour l'année 2023 - Approbation [Adoption à l'unanimité]**
Le Conseil d'Administration du SDIS 33 a délibéré le 9 décembre 2022 pour inviter la CdC à reconduire en 2023 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement. Le montant de cette subvention de fonctionnement allouée par la CdC, d'un montant de 18 616,52 €, a été actualisé en prenant en compte la population DGF 2022. Les termes de la convention relative à cette subvention sont approuvés et le Président est autorisé à la signer.
- 5 - Convention de partenariat entre le Pnr Médoc et les 4 EPCI médocains relative à la réalisation d'un schéma des mobilités - Approbation [Adoption à l'unanimité]**
La mobilité, au sens large du terme, constitue un enjeu de taille à l'échelle médocaine. Il est proposé l'élaboration d'un schéma des mobilités à l'échelle du Médoc, associant le Pnr et les 4 EPCI qui le composent.
- 6 - Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes administratifs 2022 - Election [Adoption à l'unanimité]**

Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

- 7 - Relèvement du prix de vente des terrains économiques de la ZAE de l'Aygue Nègre à Ludon-Médoc - Décision [Adoption à l'unanimité]**
Afin de prendre en compte l'évolution du marché immobilier du secteur depuis 2007 tout en favorisant le développement économique de la CdC, la Commission Développement économique, réunie le 1er février dernier, propose un relèvement du prix de cession des lots encore à commercialiser à 50 €/m² HT.

Voirie/Aménagement du territoire/Patrimoine

Rapporteur : Claude GANELON

- 8 - Convention d'occupation temporaire et d'entretien du Port de Soussans - Approbation [Adoption à l'unanimité]**
La CdC a pris à sa charge les travaux d'aménagement du Port de Soussans et les achats décidés conjointement avec la commune de Soussans. La commune de Soussans s'engage à assurer la sécurité du site, l'entretien et à la bonne conservation des ouvrages, équipements et travaux.

Tourisme

Rapporteur : Dominique FEDIEU

9 - OTC Margaux Médoc Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La présente convention a pour but de préciser les objectifs, les moyens financiers alloués à l'EPIC Margaux Médoc Tourisme par la CdC pour les remplir au titre de l'exercice 2023.

Sécurité/Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

10 - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les communes adhérentes dans le cadre de la passation de marchés de fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection - Décision [Adoption à l'unanimité]

Il est décidé de faciliter la gestion de marchés relatifs à des opérations de déploiement d'équipements de vidéoprotection, de remplacement d'équipements existants, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, à l'échelle de la CdC et de ses communes membres volontaires, via la mise en place d'un groupement de commandes.

11 - Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC relative à l'organisation de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs (ASL) sur la déchèterie d'Arsac - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Afin de mettre en place une collecte sélective des Articles de Sport et Loisirs (ASL) en déchèterie, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC. L'objet de cette convention est de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la collectivité. Cette contractualisation doit être actée par délibération.

12 - Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC relative à l'organisation de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin Thermiques (ABJ TH) sur la déchèterie d'Arsac - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Afin de mettre en place une collecte sélective des Articles de Bricolage et Jardin Thermiques (ABJ TH) en déchèterie, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC. L'objet de cette convention est de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la collectivité. Cette contractualisation doit être actée par délibération.

13 - Contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMAISON relatif à l'organisation de la collecte séparée des jouets sur la déchèterie d'Arsac - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Afin de mettre en place une collecte sélective des jouets en déchèterie, la collectivité doit signer un contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMAISON. L'objet de ce contrat territorial est de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOMAISON et la collectivité. Cette contractualisation doit être actée par délibération.

14 - Contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMAISON relatif à l'organisation de la collecte séparée des articles de bricolage et jardin non thermiques (ABJ NON TH) sur la déchèterie d'Arsac - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Afin de mettre en place une collecte sélective des articles de bricolage et jardin non thermiques en déchèterie, la collectivité doit signer un contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMAISON. L'objet de ce contrat territorial est de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOMAISON et la collectivité. Cette contractualisation doit être actée par délibération.

Eau/Assainissement

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

15 - Contrôles de conformité des raccordements assainissement collectif - Délais accordés et pénalités encourues en cas de non-conformité ou de refus de contrôle - Décision [Adoption à l'unanimité]

Par délibération n°DL2021_1006_13 du 10 juin 2021, la CdC a défini les délais accordés et les pénalités encourues en cas de non-conformité ou de refus de contrôle d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. L'article L1331-8 du Code de la Santé Publique qui définit les sanctions applicables a été modifié par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 62, soit postérieurement à la délibération prise. Afin de se conformer aux nouvelles dispositions de cette loi, la délibération précitée est modifiée.

16 - Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de vente d'immeuble - Décision [Adoption à l'unanimité]

L'art. L.2224-8-II du CGCT stipule que le contrôle du raccordement d'un immeuble au réseau collectif d'assainissement doit obligatoirement être réalisé par le service de l'assainissement pour tous les raccordements neufs et « lorsque les conditions de raccordement sont modifiées ». Cette dernière mention implique que le service doit être informé des modifications apportées au raccordement par le propriétaire de l'immeuble, notamment en cas de vente, afin de définir s'il y a obligation de contrôler le raccordement. Depuis le 1er janvier 2018, par transfert de la compétence Assainissement à la CdC et en application de la délibération du 27 décembre 2007 de l'ex-SIVOM de Lamarque-Arcins-Cussac, la CdC impose le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif en cas de vente sur les communes de Arcins, Cussac Fort Médoc et Lamarque. Afin de mettre en cohérence les procédures de contrôle, dans un souci de simplification, il est décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la CdC l'obligation de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif en cas de vente d'un immeuble.

17 - Modification du Règlement du service public de l'assainissement collectif - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Par délibération n°2019-0512-132 du 05 décembre 2019 et en application de l'art. L.2224-12 du CGCT, le conseil communautaire a adopté le règlement du service public de l'assainissement collectif relatif au nouveau contrat de concession confié à la société SUEZ. Suite aux décisions prises par la collectivité et à des évolutions réglementaires concernant notamment les contrôles de conformité des raccordements neufs et existants ainsi que les délais et pénalités encourues en cas de non-respect des règles de raccordement, il s'agit de mettre à jour le règlement de service. Les modifications ou compléments portent sur les articles 4.1, 4.3, 5.1 et 5.3 du règlement.

18 - Fin des autorisations de rejet des effluents industriels - Décision [Adoption avec 26 voix pour et 2 abstentions]

Les membres du Bureau et de la Commission Eau/Assainissement ont acté le principe de réserver les ouvrages de collecte et les capacités de traitement des stations d'épuration aux seuls effluents domestiques et assimilés et de ne plus accepter de nouvelles demandes de raccordement d'effluents industriels dans les réseaux d'assainissement. Il s'agit désormais de retranscrire réglementairement ces décisions, d'acter une date de fin pour les autorisations de rejet et de fixer les modalités techniques et financières de rejet durant la phase transitoire.

19 - Devenir des impayés sur facturations eau et assainissement - Décision [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre des facturations en eau et assainissement émises au titre de tous les contrats de délégation passés avant et après le 1er janvier 2018 (contrats d'affermage, de prestations de service, de régies intéressées), des sommes restent toujours impayées à ce jour par certains abonnés. Il est décidé une procédure afin de statuer sur le devenir de ces impayés, en distinguant les créances d'avant le 1er janvier 2018 et celles d'après le 1er janvier 2018, date de transfert des compétences eau et assainissement à la CdC. Il est à noter qu'aucune écriture budgétaire n'est à passer concernant cette procédure.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

20 - Budget principal - Compte de gestion 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

21 - Budget principal - Compte administratif 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

22 - Budget principal - Affectation du résultat 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

23 - Vote des taux de fiscalité 2023 - Approbation [Adoption avec 26 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention]

24 - Budget principal 2023 - Approbation [Adoption avec 28 voix pour et 1 abstention]

25 - Budget annexe Eau potable - Compte de gestion 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

26 - Budget annexe Eau potable - Compte administratif 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

27 - Budget annexe Eau Potable 2023 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

28 - Budget annexe Eau Potable 2023 - Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) - Approbation [Adoption à l'unanimité]

29 - Budget annexe Assainissement collectif - Compte de gestion 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

30 - Budget annexe Assainissement collectif - Compte administratif 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

31 - Budget annexe Assainissement collectif 2023 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

32 - Budget annexe Assainissement collectif 2023 - Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) - Approbation [Adoption à l'unanimité]

33 - Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte de gestion 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

34 - Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte administratif 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

35 - Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 2023 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

36 - Budget annexe GEMAPI - Compte de gestion 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

37 - Budget annexe GEMAPI - Compte administratif 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

38 - Taxe GEMAPI - Fixation du produit attendu pour l'année 2023 - Décision [Adoption à l'unanimité]

39 - Budget annexe GEMAPI 2023 - Approbation

40 - Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte de gestion 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

41 - Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte administratif 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

42 - Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre 2023 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

43 - Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte de gestion 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

44 - Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte administratif 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

45 - Budget annexe zone d'activités Le Cartillon 2023 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

46 - Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Compte de gestion 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

47 - Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Compte administratif 2022 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

48 - Budget annexe zone d'activités Terre de Pont 2023 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

49 - Modification du RIFSEEP dans la répartition par groupe de fonctions de la catégorie C - Décision [Adoption à l'unanimité]

Il y a lieu de modifier la délibération sur le RIFSEEP, notamment le tableau de répartition par groupe de fonctions de la catégorie C.

50 - Convention d'adhésion au service Rémunération/Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde - Décision [Adoption à l'unanimité]

Considérant l'importance, la complexité des questions touchant les allocations chômage et le risque contentieux inhérent aux anciens personnels de la collectivité, il est décidé de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et de conclure la convention correspondante relative à la prestation Chômage, mission facultative du CDG.